

# DOSEPP Division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective

Arrêté portant composition des commissions consultatives mixtes interdépartementales

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-10-1 à R 914-10-4, R 914-10-7, R 914-10-8, R 914-10-20 et R 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) pour l'académie de Dijon ;

VU le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres de la CCMI de l'académie de Dijon organisée du 1er décembre au 8 décembre 2022,

VU la proposition des représentants des organisations professionnelles des chefs d'établissement en date du 29 septembre 2023 ;

# **ARRÊTE**

### Article 1er:

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la CCMI de l'académie de DIJON sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

#### I - Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

#### ♦ membres titulaires :

- monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon
- monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
- monsieur Patrice ROYER, inspecteur de l'éducation nationale Dijon Nord

## ♦ membres suppléants :

- monsieur Léo MAGNIEN, chef de division de la DOSEPP
- monsieur Mathieu CORNUEL, chef du bureau de l'enseignement privé DOSEPP 3
- madame Céline NOTEBAERT, inspectrice de l'éducation nationale Dijon Ouest

#### II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

# membres titulaires :

- madame Laurence CHATILLON (FEP-CFDT), école privée Notre Dame Mâcon
- monsieur David BISE (FEP-CFDT), école privée Saint Joseph Meursault
- madame Stéphanie OGEZ (FEP-CFDT), école privée Sainte Thérèse Auxerre

Rectorat de l'académie de Dijon 2 G rue Général Delaborde BP 81 921- 21019 Dijon cedex Standard : 03 80 44 84 00 www.ac-dijon.fr ♦ membres suppléants :

- madame Nadège STAWINSKI (FEP-CFDT), école privée Saint Dominique Dijon
- madame Sophie LEGRAND (FEP-CFDT), école privée Jeanne d'Arc Sens
- madame Christine VIDAL (FEP-CFDT), école privée Sainte Bernadette Nevers

#### Article 2:

Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCM mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

- représentants des chefs d'établissement :
- madame Peggy FERREUX, directrice de l'école privée Saint Pierre à Dijon
- madame Anne ZANA, directrice de l'école privée Saint Bénigne à Dijon
- madame Sylvie LE MERDY, directrice de l'école privée Saint François de Sales à Dijon
- représentants suppléants des chefs d'établissement :
- madame Laurence DELETRE, directrice de l'école privée Sainte Ursule à Dijon
- madame Valérie DAVID, directrice de l'école privée Saint Symphorien à Nuits Saint Georges
- madame Cécile CUGNIET, directrice de l'école privée Elisabeth de la Trinité à Dijon

#### Article 3:

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles du présent arrêté court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 4:

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 13/12/2022.

#### Article 5:

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Dijon, le 02 octobre 2/023

Le recteur

Pierre M'GAHANE